



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR DU BD PASTEUR**
Arrêté de Police N° 10/2022 (ST) du 28 janvier 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par société Hecfeuille de mettre en place un échafaudage sur le trottoir face au N° 87 du Boulevard Pasteur à Guesnain dans le but d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société Hecfeuille est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant le N° 87 du Boulevard Pasteur à Guesnain à compter du lundi 31 janvier 2022 et pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons Le cas échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les piétons sur le trottoir d'en face
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

Toutes dégradations éventuelles causées sur le trottoir seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

La société Hecfeuille domiciliée au 95 rue Victor Hugo 59287 Guesnain Pecquencourt.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à GUESNAIN, le 28 janvier 2022

Le Maire,
Maryline LUCAS